



Réf. Farde e-Assemblées : 2508422

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

Objet : EPV/2023/15.- Convention relative à la subvention de Bruxelles Propreté pour le projet «Embellissement et sécurisation de fosses de plantation d'arbres».

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant la sélection du projet « Embellissement et sécurisation de fosses de plantation d'arbres » de la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets relatif à la Stratégie de propreté urbaine « Clean.Brussels », développée par la Région de Bruxelles-Capitale et porté par Bruxelles-Propreté ;

Considérant que la convention de subvention par Bruxelles Propreté obtenue par la Ville, pour son projet « Embellissement et sécurisation de fosses de plantation d'arbres » a pour objet, comme le précise son article 1er, de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel de la subvention octroyée à la commune ;

Considérant que la recette de 100.000,00 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 87605/465/09 du budget ordinaire de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la présente convention déterminant les conditions et les modalités du subside octroyé par Bruxelles Propreté au profit de la Ville de Bruxelles pour le projet « Embellissement et sécurisation de fosses de plantation d'arbres » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n° EPV/2023/15/ de subside octroyé par Bruxelles Propreté au profit de la Ville de Bruxelles pour le projet «Embellissement et sécurisation de fosses de plantation d'arbres», est adoptée.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)